

Politique sur les droits de la personne

Introduction

La Politique sur les droits de la personne de Verisk (la « Politique ») est une extension de notre vision visant à devenir la société d'analyse de données la plus efficace et la plus responsable au monde. La Politique incarne les valeurs fondamentales énoncées dans The Verisk Way (l'approche de Verisk), soit d'abord et avant tout, le respect de la personne, et elle est soutenue par la culture de notre milieu de travail qui célèbre une diversité de la géographie, des gens et des expériences.

En tant que professionnels, nos propres recherches et travaux au nom des clients attirent l'attention sur les abus réels et potentiels des droits de la personne dans le monde entier. Dans le cadre de notre engagement envers la présente Politique, nous reconnaissons notre responsabilité de respecter et de faire respecter les droits de la personne dans notre milieu de travail et notre sphère d'influence, y compris dans la chaîne d'approvisionnement qui nous soutient ainsi que les communautés où nous vivons et travaillons.

En tant qu'entreprise mondiale, Verisk s'est toujours engagée à agir conformément aux lois et aux règlements applicables dans les juridictions où elle exerce ses activités. Si et lorsque nous croyons que ces lois et règlements ne répondent pas aux attentes en matière de droits de la personne reconnus à l'échelle internationale, nous nous efforcerons néanmoins de mener nos activités d'une façon conforme à notre culture et à nos valeurs.

Les fondements de la présente Politique sont inspirés par divers principes exprimés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et le Pacte mondial des Nations Unies, auxquels Verisk participe. La présente Politique vient également compléter d'autres politiques de Verisk qui reflètent nos croyances en tant qu'entreprise, et devrait être lue de concert avec elles, y compris notre [Code de conduite professionnelle et d'éthique](#), notre [Déclaration sur l'esclavage moderne](#), notre [Déclaration sur l'équité raciale et la diversité](#) et notre [Code de conduite des fournisseurs](#), entre autres.

Portée

La présente Politique s'applique à Verisk Analytics, Inc., au profit d'elle-même, de sa société mère, de ses filiales et de ses sociétés affiliées aux termes des présentes (« Verisk ») et de ses employés (y compris ceux à temps plein et à temps partiel) ainsi que des travailleurs temporaires et des entrepreneurs. Nous acceptons également l'obligation d'honorer et de promouvoir les droits de la personne et les engagements contenus dans les présentes avec et parmi nos partenaires commerciaux et d'autres intervenants.

Engagements

La Politique témoigne des engagements suivants :

- **Antidiscrimination et traitement équitable** : les politiques de la Société en matière de recrutement, d'avancement et de rétention des employés interdisent toute discrimination fondée sur la race, l'ethnicité, la religion, la couleur, l'origine nationale, la citoyenneté, le sexe, l'identité ou l'expression de genre, l'orientation sexuelle, la situation familiale, le statut d'ancien combattant, l'âge ou l'invalidité, et tout autre

critère interdit par la loi. Nos politiques sont conçues de manière à s'assurer que les employés sont traités, et qu'ils se traitent mutuellement, de manière équitable et avec respect et dignité. Conformément à cet objectif, les comportements impliquant la discrimination ou le harcèlement d'autrui ne seront pas tolérés.

- **Travail des enfants** : nous nous engageons à ne pas employer de mineurs dans nos activités en faisant preuve d'une diligence adéquate.
- **Communautés** : nous respectons et soutenons les communautés dans lesquelles nos employés travaillent et vivent. Verisk s'engage à être un citoyen responsable en mettant en œuvre des pratiques d'emploi et d'approvisionnement, en adoptant une approche réfléchie de la gestion de l'environnement qui minimise les émissions de gaz à effet de serre associées à ses activités et en soutenant un programme philanthropique qui intègre des ressources financières, une expertise commerciale et du bénévolat pour aider les organisations à aborder des questions d'importance mondiale et locale.
- **Rémunération et avantages sociaux** : nous nous engageons à faire en sorte que de la rémunération et des avantages sociaux justes et équitables soient offerts à nos employés, qu'ils soient proportionnels au travail effectué et que nos pratiques en matière de rémunération et d'avantages sociaux sont conformes à toutes les lois et réglementations applicables.
- **Statut d'emploi** : nous nous engageons à employer des travailleurs qui sont légalement autorisés à travailler sur leur site et dans leurs installations. Nous reconnaissons qu'il est de notre responsabilité de valider le statut d'admissibilité à travailler des employés en faisant preuve d'une diligence adéquate.
- **Pratiques en matière d'emploi/de travail** : l'emploi chez Verisk est volontaire. Nous interdisons l'utilisation de toute forme d'esclavage, de travail forcé, de servitude, de main-d'œuvre engagée à long terme ou de travail involontaire. Nous n'aiderons ou n'encouragerons pas les abus des droits de la personne et nous n'en serons pas complices, et nous ne tolérerons pas la traite ou l'exploitation de personnes au sein de notre chaîne d'approvisionnement. Nous ne conservons pas les pièces d'identité émises par le gouvernement, passeports ou permis de travail des employés comme condition d'emploi.
- **Liberté d'association** : nous nous engageons à respecter les droits des travailleurs à s'associer ou à ne pas s'associer à des groupes, comme le permettent les lois et réglementations applicables et conformément à ces dernières.
- **Vie privée et confidentialité** : nous nous engageons à protéger l'intégrité, la confidentialité et l'utilisation responsable des données.
- **Conditions de travail et milieu de travail sécuritaire** : nous nous engageons à nous assurer que Verisk se conforme à toutes les lois et à tous les règlements régissant la santé et la sécurité des employés dans les juridictions où elle exerce ses activités. Dans le cadre de cet engagement, nous surveillerons et aborderons les risques liés au milieu de travail et aux déplacements, sensibiliserons les employés sur les questions de sûreté, de santé et de sécurité adaptée à leur emplacement et à leur catégorie d'emploi et leur offrirons une formation sur ces sujets, et nous distribuerons de l'équipement de protection et d'autres équipements de sécurité, lorsque cela est justifié. Nous nous engageons également à fournir à tous les employés le droit de se reposer, d'accéder à l'eau, aux toilettes et aux vacances/jours fériés conformément à la législation des territoires où ils travaillent.
- **Tolérance zéro en matière de harcèlement** : Verisk a une politique de tolérance zéro en matière de harcèlement et d'intimidation de quelque nature que ce soit. Aucune forme de harcèlement ou de mauvais traitement sexuel, psychologique ou verbal ne sera tolérée. La politique de tolérance zéro de Verisk couvre toutes les formes de harcèlement, y compris le harcèlement sexuel et les comportements verbaux, visuels, physiques indésirables ou autres qui créent un environnement de travail intimidant, offensant ou hostile.

Nous nous engageons à créer un environnement de travail dans lequel les employés se sentent valorisés et respectés pour leurs contributions.

Respect de notre engagement

Comité des droits de la personne

Un comité des droits de la personne a été mis en place pour superviser la mise en œuvre de la présente Politique, y compris la communication connexe des engagements de la Politique aux intervenants internes et externes, la résolution des violations et des griefs présumés et les rapports d'avancement périodiques au conseil d'administration de Verisk. Le comité des droits de la personne est composé du président-directeur général de Verisk et des hauts dirigeants représentant les fonctions d'entreprise suivantes : Conformité, risque d'entreprise, ressources humaines, droit, approvisionnement et durabilité.

Communication et formation

Tous les employés de Verisk recevront une copie de la présente Politique et sont tenus, au moment de l'embauche ou du maintien en poste, et annuellement par la suite, de confirmer qu'ils ont reçu, lu et compris celle-ci.

Tous les employés sont tenus de suivre une formation sur les préjugés inconscients, la diversité en milieu de travail, la protection des données, l'esclavage moderne et les droits de la personne. Les services mondiaux de conformité et de protection des renseignements personnels ont élaboré un plan de déploiement de la formation pour s'assurer que tous les employés suivent la formation au moment de l'embauche et annuellement par la suite.

Code de conduite des fournisseurs et processus de diligence raisonnable

Les dispositions conformes à la présente Politique sont également incluses dans le [Code de conduite des fournisseurs](#) de Verisk (le « Code »), qui exige que ces derniers remplissent une attestation annuelle du fournisseur attestant leur conformité.

Dans le cadre du processus d'accréditation par un tiers de Verisk, nous concluons un contrat avec une organisation de gestion des risques et de la conformité de premier plan pour vérifier si nos fournisseurs actuels et potentiels de niveau 1 sont assujettis à des sanctions. L'organisation passe en revue quotidiennement le contenu de bulletins gouvernementaux et de sources de nouvelles dans environ 200 pays afin d'identifier les cas où ces fournisseurs peuvent avoir été impliqués dans des activités illégales, y compris les abus en matière de droits de la personne, l'esclavage moderne ou la traite de personnes. Verisk étudie chaque violation potentielle en prenant les mesures appropriées, au besoin, y compris la cessation de la relation d'affaires.

Signalement des violations potentielles

Toute personne qui soupçonne une violation de la présente Politique ou de la loi doit la signaler immédiatement.

- Employés : les employés doivent faire un tel signalement à la direction de Verisk ou utiliser la plateforme de dénonciation de Verisk, décrite ci-dessous.
- Intervenants externes : les intervenants externes doivent faire un tel signalement en utilisant la plateforme de dénonciation de Verisk, décrite ci-dessous.

Plateforme de dénonciation

[La plateforme de dénonciation](#) est exploitée et maintenue par un service tiers indépendant. Elle permet aux intervenants de Verisk de signaler en toute sécurité les abus présumés en matière de droits de la personne, les inconduites financières, la corruption, la confidentialité des données ainsi que d'autres irrégularités potentielles. La plateforme de dénonciation existe pour assurer un signalement confidentiel sans crainte de représailles. Les signalements de dénonciation peuvent être faits de façon anonyme lorsque la loi le permet [en ligne](#) ou par [téléphone](#) en tout temps dans les langues locales, et ce, partout dans le monde. Un processus détaillé sur la façon dont nous traitons ces préoccupations se trouve dans notre [Politique de dénonciation](#).



Application

Verisk enquêtera sur toute violation potentielle de la présente Politique. Verisk se réserve le droit de signaler les incidents aux autorités locales, le cas échéant.

Les mesures disciplinaires prises par Verisk seront proportionnelles à l'infraction et conformes aux exigences locales, et peuvent inclure le congédiement immédiat ou la cessation de la relation d'affaires. Les représailles contre un employé ayant observé cette Politique ou ayant fait une dénonciation sont strictement interdites.

Pour de plus amples renseignements sur Verisk ou notre Politique sur les droits de la personne, veuillez communiquer avec GCPS@verisk.com.

Adopté par le conseil d'administration de Verisk, le 16 février 2022